

République Démocratique du Congo
Ministère des Droits Humains

Discours introductif prononcé à l'occasion de l'examen des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques, soumis en seul document, sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Par

S. E. UPIO KAKURA WAPOL
Ministre des Droits Humains

Genève, le 3 novembre 2009

Monsieur le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité ,

Au nom du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, je voudrais de prime abord remercier le Comité pour l'opportunité qui est offerte à mon Pays de rendre compte des efforts consentis mais aussi des difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, instrument ratifié depuis le 1^{er} novembre 1976.

La République Démocratique du Congo saisit cette occasion pour réaffirmer une fois de plus son engagement à maintenir un dialogue permanent et constructif avec tous les organes de surveillance des traités, dont le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Monsieur le Président ,
Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, le rapport sous examen ce jour a tenu compte des observations finales du Comité telles que formulées en 1988 au terme de l'examen du rapport initial.

Il renseigne également sur les mesures pratiques et programmes adoptés, ainsi que les progrès notables accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans le Pacte.

Cependant de nombreux facteurs et difficultés ont empêché la République Démocratique du Congo de s'acquitter pleinement et efficacement des obligations qui lui incombent au titre de Pacte.

En effet, après trente ans d'une dictature ignoble et d'une décennie de guerre d'agression, d'occupation et de pillage des richesses et ressources naturelles, sur fond d'ingérences extérieures dont les racines remontent aux temps immémoriaux, comment un Etat peut-il réunir les conditions nécessaires pour assurer à chacun la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ? Dans la mesure où elles ont pour effet d'empêcher le peuple congolais de disposer librement de ses richesses et ressources naturelles, et pis encore, de le priver de ses moyens de subsistance, de telles situations violent les principes énoncés à l'article premier du Pacte.

Prenant son destin en main, le peuple congolais, à l'issue du referendum organisé du 18 au 19 décembre 2005, a approuvé la nouvelle Constitution qui a été promulguée le 18 février 2006. Le titre II de la Constitution congolaise consacré aux droits humains, aux libertés fondamentales et aux devoirs du citoyen et de l'Etat, organise dans son chapitre II les droits économiques, sociaux et culturels en 16 articles, auxquels s'ajoutent d'autres dispositions rangées sous la catégorie des droits collectifs.

Aux fins de réalisation des droits garantis par le Pacte et la Constitution, la République Démocratique du Congo a adopté dans le cadre des stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté, un programme prioritaire s'articulant autour des « Cinq Chantiers de la République », axé essentiellement sur l'amélioration des infrastructures sociales et économiques de base (routes, ponts, ports, et aéroports...), la santé et l'éducation, l'habitat, l'emploi l'eau et l'électricité.

Les grands travaux d'infrastructures et de création d'unités de production en cours sont susceptibles de générer plusieurs milliers d'emplois directs et indirects d'ici 2010.

L'assainissement du secteur foncier, la construction des logements sociaux tant à Kinshasa que dans les provinces marquent une nouvelle politique de l'habitat.

La réhabilitation des nouveaux réseaux de distribution d'eau et l'amélioration de la desserte des milieux ruraux en eau et en électricité visent l'accroissement significatif des taux actuels quant à la jouissance effective de ces droits fondamentaux de l'homme.

S'agissant du droit au travail, les mesures adoptées par le Gouvernement en application du nouveau code du travail promulgué le 16 octobre 2002 démontrent que le nombre d'employés recensés dans l'économie formelle était de 663.089 en 2006, soit 2,4% de la population active potentielle, tandis que la fonction publique enregistre 43% des travailleurs, le secteur privé 44% et les forces armées 13%.

Il convient en outre de noter que le salaire minimum interprofessionnel garanti fixé à 335 FC par jour a été revu à la hausse par l'ordonnance n°040/08 du 30 avril 2008 en deux paliers, à savoir : 1.120FC/jour (2\$US à l'époque du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008); et 1.680FC/jour (3\$US) à partir du 1^{er} juillet 2009.

Compte tenu des difficultés que connaissent certaines entreprises suite à la crise économique et financière mondiale, le Comité interministériel chargé du suivi de l'application du SMIG veille à l'exécution du deuxième palier selon les modalités convenues par les parties prenantes.

En outre, le Gouvernement compte, au cours de l'exercice 2010, mener trois actions essentielles, à savoir :

- (i) la poursuite de l'uniformisation des barèmes de rémunérations qui va se traduire par l'augmentation des salaires des catégories concernées ;
- (ii) la poursuite de la mise à la retraite des agents et fonctionnaires ;
- (iii) le recrutement de 500 magistrats et 100 inspecteurs des finances dans le cadre de la bonne gouvernance et de la lutte contre l'impunité ; 500 professionnels de l'agriculture pour accompagner la politique de mécanisation agricole, en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire ainsi que 713 unités en faveur des services impliqués dans la réalisation des infrastructures routières.

Concernant le droit à la sécurité et aux assurances sociales, il importe de signaler que la réforme du décret-loi organique du 29 juin 1961 de la sécurité sociale est en cours.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En ce qui concerne le droit à la santé, on peut noter que jusque avril 2009, au moins 27 centres de santé ont été construits dans le pays ; 272 centres de santé, hôpitaux général et de référence et institutions d'enseignement médical ont été équipés ; 570 centres et hôpitaux ont été subventionnés en produits pharmaceutiques.

Le programme de réhabilitation du secteur de santé dans sa phase actuelle prévoit la réhabilitation et la construction de 150 hôpitaux de référence et 671 centres de santé à travers le Pays, la construction de l'hôpital du cinquantenaire à Kinshasa avec au moins 450 lits et 3000 consultations par jour.

Depuis le 25 septembre 2009, le nouveau statut des médecins, fruit des discussions entre l'Exécutif et la corporation médicale, a également été publié, avec une incidence positive sur la situation salariale.

Par ailleurs, des actions suivantes sont prévues :

- l'allocation d'au moins 15% du budget national à la santé,
- la réhabilitation des zones de santé, surtout en milieu rural et le renforcement des capacités matérielles et locales pour la lutte contre les maladies négligées ;
- l'amélioration de l'information de la population en général et des groupes les plus exposés en particulier sur la pandémie du VIH/SIDA et autres IST pour une réponse élargie ;
 - le renforcement du partenariat national et international ainsi que la coordination des stratégies sectorielles de lutte contre le VIH/SIDA et la pauvreté ;
 - l'approvisionnement des centres de santé et des hôpitaux généraux de référence en médicaments antirétroviraux, test VIH, préservatifs et autres intrants pour une meilleure prise en charge.

Des efforts sont par ailleurs consentis pour accroître les allocations budgétaires du secteur de l'éducation nationale. Ainsi les crédits alloués à l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et à l'enseignement supérieur et universitaire sont passés de 8,1 milliards de francs congolais à 22,5 milliards de francs congolais en 2010, soit un accroissement de 178,1%. Un programme de renouvellement du corps enseignant pour l'enseignement universitaire par un encadrement des candidats doctorants est mis en œuvre.

Depuis 2007, le chantier de l'éducation a permis de construire et de réhabiliter des centaines d'infrastructures scolaires et des instituts supérieurs et universitaires sur tout le territoire national. Ce programme se poursuit normalement avec la coopération de nos partenaires au développement.

Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation et de mobilisation sociale ont été organisées depuis 2003 pour accélérer l'inscription des filles et leur maintien à l'école. Ces campagnes ont commencé à donner des résultats satisfaisants. En effet elles ont permis une croissance de la fréquentation de l'école de l'ordre de 24% avec une parité de 50% fille et garçon pour l'année 2007.

Le Gouvernement, en vue de maintenir les enfants à l'école, a mis en place un vaste programme de distribution des fournitures scolaires dont 416.000 élèves ont déjà bénéficié.

Les actions et projets mentionnés ci-haut ne prennent pas en compte les obligations faites aux opérateurs miniers, forestiers, pétroliers et autres d'initier des investissements à caractère social notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection de l'environnement en faveur des communautés locales. La protection des intérêts des

populations autochtones, dont les droits culturels, économiques et fonciers sont garantis par la loi, font l'objet d'une attention particulière du Gouvernement.

Monsieur le Président ;
Mesdames et Messieurs les Membres du Comité ;

Ainsi que vous le savez, la République Démocratique du Congo n'a pas été épargnée par la crise économique internationale, qui s'y est manifestée par le ralentissement de certaines activités économiques.

Les répercussions de cette crise sur l'économie congolaise sont notamment : la baisse des recettes d'exportation du fait de la diminution des importations des pays développés confrontés à un ralentissement des activités économiques ; la baisse des investissements directs étrangers ; la diminution de l'aide publique au développement.

En dépit de cette conjoncture, mon Pays s'engage à continuer d'assurer la réalisation de tous les droits garantis au titre du Pacte, progressivement et résolument, en tenant compte des recommandations qui seront formulées à l'issue de ce dialogue et dont la mise en œuvre nécessitera l'appui de la communauté internationale aussi bien en ressources financières importantes qu'en assistance technique conséquente.

Le Programme National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme, qui comporte un volet consacré aux droits économiques, sociaux et culturels, et qui a été actualisé à l'issue de la Conférence nationale sur les droits de l'homme et l'Etat de droit tenu à Kinshasa du 18 au 21 août 2009, constitue le cadre idéal sur lequel sont greffées toutes les stratégies ainsi que la politique nationale de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels.

D'importants projets d'investissements inscrits au Budget de l'Etat pour l'exercice 2010 sont basés sur des ressources extérieures dont la mobilisation effective est donc déterminante. L'atteinte du point d'achèvement du programme PPTE au courant du même exercice permettra par ailleurs à la République Démocratique du Congo de disposer des ressources financières supplémentaires.

La communauté internationale, les bailleurs de fonds, les Pays amis, devraient reconnaître les efforts en cours et soutenir en conséquence le Gouvernement congolais dans le processus de réalisation des buts et objectifs du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Monsieur le Président ,
Mesdames, Messieurs les Membres du Comité ,

J'aimerais indiquer, avant de clore mon propos, que la délégation de la République Démocratique du Congo souhaiterait réserver à certaines questions du Comité des réponses écrites après ce dialogue.

Je vous remercie de m'avoir aimablement prêté votre attention.